

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni le 16 décembre 2019 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Badia ZRARI, Michel DUPLESSI, Jean-Baptiste RIEUNIER, Malika KHAIR, Didier CARON, Sonia VIARD Jacqueline CROIX Imen BOUHARB, Rehman QURESHI, Mokhtar ALLOUACHE

(jusqu'à la DEL2019_129, de la DEL2019_132 jusqu'à la DEL2019_149, de la DEL2019_155 jusqu'à la DEL2019_168), Marie-José FURTADO, Sawé ARPACI, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Alban JOPEK, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ, Bernard CANISARES (Jusqu'à la DEL2019_116), Florence CASTINCAUD, Nellie ROCHEX (Jusqu'à la DEL2019_116), Claude COURTIN (Jusqu'à la DEL2019_116), Ahmed BENACHOUR (Jusqu'à la DEL2019_116), Abdellah BEL FAKIH (Jusqu'à la DEL2019_116), Djamal BENKHEROUF (jusqu'à DEL2019_119, de la DEL2019_122 à la DEL2019_141, de la DEL2019_143 à la DEL2019_154, de la DEL2019_158 à la DEL2019_168.

Pouvoirs :

William MODJINOU à Jean-François DARDENNE,
Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK.

Absents :

Dominique LELONG, Louis AMIEL, Mélanie HONOREZ.

Secrétaire de séance : Madame Marie-José FURTADO

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé par 23 voix pour et 6 abstentions.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 10 juillet 2017, en application de l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2019 116 - Motion d'orientation stratégique sur la politique du logement à Nogent-sur-Oise

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

Considérant l'accès au logement comme un droit fondamental qui nécessite de répondre aux demandes légitimes de nos concitoyens dans leurs parcours résidentiels ;
Considérant que l'offre de logements est d'abord et avant tout l'affaire des opérateurs publics et privés œuvrant sur le territoire ;

Considérant que le rôle de la municipalité en ce domaine est de veiller à une bonne répartition de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire communal et d'assurer l'équilibre nécessaire à une bonne mixité sociale et territoriale, notamment au moyen du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le respect des objectifs contenus dans le Programme Local de l'Habitat géré par l'Agglomération Creil Sud Oise, qui prévoit la réalisation de 400 logements par an de 2012 à 2020 ;

Considérant la finalisation des deux projets de rénovation urbaine du quartier des Rochers et du secteur Obier Granges ;

Considérant l'arrivée confirmée de la liaison Picardie-Creil-Roissy et le projet d'aménagement Gare Cœur d'Agglo qui générera des mutations dans le secteur Pont Royal-Carnot ;

Considérant la nécessité de traiter les friches industrielles et artisanales abandonnées et d'assurer leur dépollution et leur reconversion en faveur des générations futures ;

La ville de Nogent-sur-Oise a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique active de démolitions, rénovations et constructions de nouveaux logements. Le bilan de cette orientation est considérable et a changé le visage de notre ville. Entre 2012 et 2018, plus de 1000 logements ont été rénovés par les différents bailleurs. 1210 nouveaux logements ont été construits dont 166 de type individuel. (Chiffres 2018 - Observatoire du PLH – Source SITADEL). L'ensemble du territoire communal a été concerné par les différents programmes, afin d'estomper la césure entre habitat individuel et habitat vertical collectif trop concentré dans certains secteurs. Nous avons ainsi corrigé l'urbanisme débridé des années 60/70, générateur de dysfonctionnements majeurs dans certains quartiers.

Aujourd'hui, force est de constater que la Ville de Nogent-sur-Oise a fait sa part – une large part - et aura contribué de manière significative au P.L.H de l'agglomération creilloise. Notre collectivité a fait le travail en matière de logements, et notamment de logements sociaux. Elle a répondu au mieux aux attentes des demandeurs de logements. Une nouvelle étape est maintenant nécessaire. C'est pourquoi nous vous proposons, dans le cadre de cette motion d'orientation, d'utiliser à plein régime et de renforcer nos outils de maîtrise de l'urbanisation de notre ville :

- 1 – par la révision adoptée du Plan Local d'Urbanisme, qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 10 octobre 2019. Ce Plan Local d'Urbanisme révisé prévoit que : « ... tout programme de logements comportant une surface de plancher à usage d'habitation supérieure à 1 000 m² devra comporter au minimum 25% de logements en accession à la propriété De plus, dans le cadre de lotissements ou d'opérations groupées de plus d'un hectare, au minimum 15 % de la superficie de l'opération devront être aménagés en espaces collectifs de loisirs et plantés... ».
- 2 – en luttant contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil grâce à la mise en œuvre des dispositifs légaux issus de la loi ALUR : le permis de louer qui donne la possibilité aux communes d'identifier les logements indécents en

location et de vérifier l'évolution de leur état par des contrôles sanitaires et permet de contraindre les propriétaires bailleurs à effectuer une déclaration de mise en location ou à demander une autorisation préalable afin de pouvoir louer leur logement (location vide ou meublée, hors locations touristiques). De même, dans la même finalité, tout propriétaire d'une maison ou d'un immeuble souhaitant diviser son bien pour créer un ou des logements supplémentaires, devra disposer d'un permis de diviser.

- 3 - en adoptant un moratoire sur la construction de logements collectifs dans certains secteurs de notre ville pour la prochaine décennie. La construction de maisons individuelles et d'équipements communaux d'intérêt général (école et services adossés) ne seront pas concernés par ce moratoire. Une carte territoriale détaillée jointe à la présente motion précise les secteurs concernés par ce moratoire, ainsi que les secteurs en mutation, les secteurs à réinterroger et le secteur agricole. Dans les secteurs où s'applique le moratoire, les projets non aboutis seront annulés et la Ville interviendra pour maîtriser le foncier privé et engager de nouveaux investissements de renaturation, en installant des espaces verts, des squares ou encore des jeux.

Les élu(e)s qui se prononcent ce jour, en faveur de cette motion, s'engagent à faire vivre ces orientations stratégiques dans le cadre de leur fonction d'élu municipal, actuelle et à venir.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 117 - Création d'un nouveau groupe scolaire

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

D'acter le principe de construction d'un nouveau groupe scolaire dimensionné entre 13 et 15 classes à Nogent-sur-Oise pour faire face à l'évolution actuelle et attendue des effectifs scolaires dans les années à venir,

De localiser ce nouveau groupe scolaire dans le secteur Vachette – Place de la République, en fonction des besoins recensés,

D'approuver le lancement d'une procédure de conception-réalisation, prévue par l'article L 2171-2 du code de la commande publique, pour la construction de ce nouveau groupe scolaire, procédure permettant de réduire les délais et d'ouvrir cet établissement à l'horizon de la rentrée 2022.

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure et de signer les documents afférant à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2019 118 - Installation du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Madame Malika KHAIR

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Suite aux élections qui se sont déroulées le 15 novembre 2019, à l'Hôtel de Ville pour les écoles primaires et dans les établissements des collèges :

- les 32 représentants élus sont : Assia ABDELLI, Fatima AISSAOUI SOUTI, Aïcha AZARKANE, Noam AJILI, Youssef BAKOURI, Imane BENBOUZID, Sihem BINTI, Salou CISSE, Rémy COUESME, Maëlys DA VEIGA, Mayssa DELONGE, Chloé DENHEZ, Abou Bakar DIAKHITE, Jayden DOGBEVI, Sarah ELKHAROUNI, Aymen EL MOUDENE, Coumba GADIO, David ISSA, Amir JAMAL, Noé JOAQUIM COCU, Adam KADOURI, Titouan LEGRAND, Bénédicte MANZALA, Khadija MOUCHIH, Elias MOUFFOK, Heyna MOUFFOK, Hawa NIAKATE, Mohamed OUCHRA, Bilal SAHIN, Moussa SOW, Dimitri STIRBU, Havine TURGUT.

- les 16 suppléants sont : Soraya KALDA, Tamani DAHIM, Wagui DRAME, Esra CANSU, Djena BOUFADINE, Benoît LETEXIER, Nayeli OULIA, Ilaf GAHRI, Shâïne OUAHMED, Clémence REFFET, Daniel BATOCANIN, Ethan MEYER, Nayssa MOUSSA DICKA, Rrahima ABDOUL, Anuoluwapo OLUNSEGUN, Hiba BEN MOUSSA

La durée de leur mandat est de 2 ans.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2019 119 - Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'ACSO - Compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny - ADOPTION

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 22 novembre 2019, relatif à la compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny, joint à la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 120 - Rapport d'activités 2018 du SICGENC

Rapporteur : Madame Florence CASTINCAUD

Le Conseil Municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC).

DEL2019 121 - Rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

DEL2019 122 - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Modifications statutaires

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications statutaires envisagées par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) et portant sur les points suivants :

- Mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain.
- Mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie.
- Possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
- Refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons.
- Resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2019 123 - Recensement de la population - vacations des agents recenseurs

Rapporteur : Madame Jacqueline CROIX

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver les modifications des modalités d'organisation et de rémunération des agents recenseurs à partir de la campagne de recensement de 2020.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 124 - Utilisation des salles communales - campagnes électorales 2020

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver la mise en place de la gratuité pour l'utilisation des salles du bas du Château des Rochers, du Marché Couvert, Marcel Zanetti, Bodrelot, Charpentier, ainsi que celle du Moustier en fonction des disponibilités, par les partis politiques durant toute la durée de la campagne des élections municipales de 2020.

Il est rappelé que ces utilisations devront s'inscrire dans le respect du règlement d'utilisation de ces salles et que cette utilisation ne sera possible que jusqu'à 23 heures pour les salles du Château des Rochers, Charpentier, Bodrelot et du Moustier, et 22 heures pour la salle Marcel Zanetti.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 125 - Signature d'une convention avec l'État relative à la mise sous plis et l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention relatif à la mise sous plis et l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 126 - Avis sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Alban JOPEK

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux dérogations à la règle du repos dominical accordées par le Maire aux dates suivantes :

12 janvier 2020
28 juin 2020
30 août 2020
29 novembre 2020
6 décembre 2020
13 décembre 2020
20 décembre 2020
27 décembre 2020

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 127 - Convention de servitude définissant les droits de servitude consentis à la Société ENEDIS (anciennement ERDF)

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature des conventions de servitudes au bénéfice de la société ENEDIS (anciennement ERDF) sur les parcelles cadastrées BN 968, 969 et 971 sis au lieudit « Le clos des Granges » à Nogent-sur-Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 128 - Transaction dans le cadre d'un sinistre survenu Quai d'Amont - Monsieur BERNARDIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la passation d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'accident de voiture survenu le 19/02/2019 dont a été victime Monsieur Pascal BERNARDIN au niveau du Quai d'Amont.

Par ce protocole transactionnel, la Ville reconnaît sa responsabilité dans la survenance du sinistre tel que décrit et Monsieur Pascal BERNARDIN renonce à tout recours ultérieur à ce sujet à l'encontre de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel permettant la résolution amiable de ce sinistre.

- D'allouer par conséquent à Monsieur Pascal BERNARDIN la somme totale de 250 €, correspondant au montant de la franchise de son assurance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 129 - Autorisation d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) en vue de l'acquisition et du portage de parcelles situées au lieu-dit « Le Bois Fourchet » pour le compte de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée – opération de restructuration du centre-ville de Monchy-Saint-Eloi et projet intercommunal de création d'un centre de formation hôtelière

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage de l'emprise foncière suivante :

Section	Numéro	Lieudit/Adresse	Contenance cadastrale
AD	101	BOIS FOURCHET	798 m ²
AD	102	BOIS FOURCHET	5957 m ²
AD	103	BOIS FOURCHET	506 m ²
AD	112	BOIS FOURCHET	236 m ²
AD	Sans n°	BOIS FOURCHET	209 m ²
AD	Sans n°	BOIS FOURCHET	632 m ²
AD	104p	BOIS FOURCHET	689 m ²
AD	111p	BOIS FOURCHET	138 m ²
AD	206p	BOIS FOURCHET	2977 m ²

Soit une contenance totale de 11 301 m²

Etant précisé que la surface définitive de l'intervention ne sera connue que lorsque les documents d'arpentage ou de bornage auront été réalisés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à l'EPFLO représenté par son Directeur, l'exercice du droit de préemption urbain applicable aux parcelles concernées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 130 - Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'essai pour 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- Approuver le concept « MA BOUTIQUE A L'ESSAI » et les actions citées ci-dessus à mener par la Ville de Nogent-sur-Oise.

- Approuver l'adhésion à la Fédération des boutiques à l'essai pour un montant de 4000,00 € pour 2020,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 131 - Programme d'action foncière - Rétrocession de l'emprise « LE MIRANDA », 95 rue du Général de Gaulle - Parcelles BE n°30 et 94 - Vente à paiement différé

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités suivantes de rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise de l'ensemble immobilier situé 95 rue du Général de Gaulle sur les parcelles cadastrées BE 30 et 94 :

- 1^{er} paiement de 355 464,10 €, correspondant à un prix forfaitaire de 293 491,76 €, auquel s'ajoute le paiement de la TVA immobilière sur marge d'un montant de 51 239,22 € ainsi que le paiement de la TVA appliquée aux frais d'actualisation d'un montant de 10 733,12 €
- Le paiement d'une annuité de 16 099,68 €, correspondant au solde du prix de revient lissé sur une période de 20 ans.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat de vente comportant un différé de paiement au profit de la Commune de Nogent-sur-Oise, ainsi que tout avenant éventuel au Programme d'Action Foncière s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 132 - Acquisition - Fonds de Commerce 30 avenue du 8 mai 1945 - SARL B&SF

Rapporteur : Madame Ginette DECOURTRAY

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition du fonds de commerce situé à Nogent-sur-Oise sis 30 avenue du 8 mai 1945, appartenant à la SARL B & SF, gérée par Madame SABRI Sylvie, pour un montant de 50 000 €, dans le cadre du projet municipal lié à la redynamisation du centre-ville et plus particulièrement le développement des commerces de proximité avec pour objectif de mettre en place un partenariat avec la Fédération des Boutiques à l'Essai.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 133 - Acquisition - 28 rue Marcellin Berthelot - SCI FABELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à Nogent-sur-Oise sis 28 rue Marcellin Berthelot, appartenant à la SCI FABELLE, représentée par Monsieur et Madame DELBARRE, pour un montant de 330 000 € HT, dans le cadre du projet de désenclavement de l'impasse Anatole France.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 134 - Implantation d'un centre de secours - Validation du site proposé

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'annulation de la délibération n° 3-11 en date du 3 avril 2017,
- d'approuver la proposition d'un site pour l'implantation d'un nouveau centre de secours, d'une superficie globale de 11 337 m², situé en bordure de la RD 200 sur le lieudit « le clos des granges » et composé des parcelles suivantes : BN 21, 237 et 548 à 562.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 135 - Implantation d'un centre de secours - Dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :
 - l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
 - la déclaration d'utilité publique au profit de la Commune, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :
 - l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Commune,
 - la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 136 - Tarifs 2020

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

- De préciser que les tarifs non mentionnés en annexe ne font l'objet d'aucune modification depuis leur dernière approbation par le Conseil Municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2019 137 - Admissions en non valeur 2019

Rapporteur : Monsieur Alban JOPEK

Le Conseil Municipal décide :

D'admettre en non valeur les titres de la liste annexée pour un montant total de 9194,40 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2019 au chapitre 65 compte 6541

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 138 - Créances éteintes 2019

Rapporteur : Monsieur Alban JOPEK

Le Conseil Municipal décide :

D'annuler les titres pour les créances éteintes de la liste annexée pour un total de **780.60 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget principal sur l'exercice 2019 au chapitre 65 compte 6542.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 139 - Budget primitif 2020 - budget principal

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 ci-joint, qui s'établit globalement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 844 000 €	7 844 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 877 000 €	26 877 000 €
TOTAL GENERAL	34 721 000 €	34 721 000 €

- de voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres opérations d'équipement

- de faire verser au budget annexe du centre de santé municipal au fur et à mesure de son besoin une subvention de 165 000 € sur les crédits prévus au compte 657363 fonction 510 du budget principal 2020

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents

Le rapport est adopté avec :

Pour : 23

Abstention(s) : 1
Djamal BENKHEROUF

DEL2019 140 - Budget annexe centre de santé municipal - Création et adoption

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un budget annexe dit « Centre Municipal de Santé » non assujéti à la TVA et appliquant la nomenclature M14 des collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants

- d'adopter le budget annexe centre municipal de santé de l'exercice 2020 joint

- de préciser que le budget primitif 2020 « centre municipal de santé » est voté par chapitre

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 141 - Fiscalité 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 (maintien des taux depuis 2011) soit :

- Taxe d'habitation : 15,45 %
- Taxe foncière – bâti : 29,54 %
- Taxe foncière – non bâti : 57,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 142 - Autorisations de programmes – Crédits de paiements

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

d'adopter ces autorisations de programmes crédits de paiements conformément à l'annexe ci-jointe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 143 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Décisions de recourir à l'emprunt

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

de donner délégation à Monsieur le Maire dans la limite des sommes inscrites au budget pour réaliser tout investissement de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor).
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans au vu des investissements engagés comme le pôle socio culturel de l'Obier, le centre de santé municipal.
- Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR ou équivalent.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,30% de l'encours visé par l'opération.

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- Résilier l'opération arrêtée.
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.
- Et, notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 144 - Acompte sur participation SICGENC 2020

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

D'accepter le versement d'un acompte sur la participation 2020 au SICGENC dans la limite maximale de 544 000 € avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'au vote de la participation de la commune. Cet acompte sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2020.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. La dépense sera imputée au compte 65548 fonction 413.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 2
Jean-François DARDENNE
Valérie LEFEVRE

DEL2019 145 - Subventions 2020 - conventions avec les associations

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2020 comme précisé en annexe,
- de rappeler que ces subventions sont allouées sous réserve des conditions ci-dessus rappelées dont, notamment, l'exigence d'établissement du bilan comptable sur 2019 selon les règles du plan comptable en partie double et/ou de l'utilisation conforme à la convention établie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes : Union Sportive Nogent Football Club, Le Cyclo Club de Nogent sur Oise, Nogent sur Oise Athlétisme, Les Temps d'Art, L'Office Municipal Culturel et Evènementiel, et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal.
- D'approuver l'octroi d'une participation de 550 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 146 - Tarifs du Centre Municipal de Santé

Rapporteur : Madame Sawé ARPACI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver la grille tarifaire du Centre Municipal de Santé, exposée ci-dessus,
D'approuver que le Centre Municipal de Santé pratique les tarifs conventionnels des médecins généralistes de secteur 1.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 147 - Conventions 2020 avec les Collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention concernant le fonctionnement des deux réseaux d'éducation prioritaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dans les mêmes conditions et verser ces subventions à chaque collège :

- **1 750 €** pour le REP du collège Berthelot ;
- **5 250 €** pour le REP du collège Herriot.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 148 - Marché hebdomadaire - règlement du manque à gagner du délégataire

Rapporteur : Monsieur Mokhtar ALLOUACHE

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le montant de 2 853,29 € TTC de compensation financière au manque à gagner lié à l'absence de revalorisation en 2015, 2017 et 2018 des tarifs du marché hebdomadaire, au profit de la société « Les fils de Madame GERAUD » délégataire de la DSP d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de Nogent-sur-Oise, selon les termes prévus par la convention de délégation et justifiés par la société.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2019 149 - Délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium - Approbation du choix du délégataire

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix de la société « Société des Crématoriums de France » (SCF), en qualité de délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien - maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Nogent sur Oise ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec la société SCF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

DEL2019 150 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sonia VIARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au service Ressources humaines

1 poste d'adjoint d'animation coordinateur nature ruralité et développement durable au service culturel

1 poste de coordonnateur ou coordonnatrice du secteur « restauration » (cadre d'emploi des adjoints techniques)

2 postes de secrétaire médicale pour le centre municipal de santé (cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs)

2 postes de médecin généraliste pour le centre municipal de santé.

L'emploi de médecin généraliste est distinct de celui de médecin territorial au regard des missions confiées aux deux professions et ne correspond à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Cependant la collectivité a la possibilité de recruter des médecins généralistes contractuels sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels recrutés sur le fondement de cet article occupent des emplois permanents et sont engagés sur des contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, à l'issue le contrat est reconduit en CDI.

La rémunération des médecins sera établie par référence à la grille des praticiens hospitaliers fixée en dernier lieu par l'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé. Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de leur titre, diplôme, et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Suppressions :

1 poste d'attaché détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services Solidarités et Affaires sociales

2 postes de rédacteur principal 2ème classe aux services Administration générale et Patrimoine et foncier

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe au service Communication

5 postes d'adjoint administratif aux services Scolaire, Administration générale, Petite enfance, Finances, Culture

1 poste d'ingénieur agent de développement local

1 poste de technicien au service Bâtiments

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe au service Bâtiments

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35èmes au service restauration scolaire

17 postes d'adjoint technique aux services restauration scolaire, petite enfance, sports, bâtiments, cadre de vie, moyens généraux, communication

3 postes de gardien brigadier au service Police municipale

1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35èmes au service périscolaire

9 postes d'adjoint d'animation aux services scolaire et périscolaire et à la direction jeunesse jeunes adultes.

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis du comité technique du 7 novembre 2019.

- de décider l'inscription des crédits correspondant au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 151 - Modification du tableau des logements de fonction

Rapporteur : Monsieur Alban JOPEK

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le nouveau tableau des logements et des fonctions ouvrant droit à attribution suivant:

Logements attribués par nécessité absolue de service :

Bâtiment	Adresse	Type
Complexe sportif G. LENNE (logt 1)	Avenue de l'Europe	F4
Complexe sportif G. LENNE (logt 2)	Avenue de l'Europe	F4
Gymnase des Coteaux	11 allée Georges Bizet	F4
Gymnase des Granges	4 allée Philéas Lebesgue	F4
Salle polyvalente	2 rue du Moustier	F4
Logement Cimetièrè	19 rue de l'Argilière	F4
Stade du Moustier (logt 1)	3 allée du Comte d'Archiac	F4
Stade du Moustier (logt 2)	3 allée du Comte d'Archiac	F4
Espace culturel Château des Rochers	1 rue Faidherbe (pavillon)	F3
Appartement	78 rue du Général de Gaulle	F6
MASTE	27 rue du Général de Gaulle	F3

Fonctions ouvrant droit à une attribution :

- Gardien et gardien remplaçant de bâtiment communal
- Agent exerçant les attributions de directeur général adjoint chargé des services techniques

Logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Bâtiment	Adresse	Type	Valeur locative	Loyer mensuel
G.S. Carnot	1 rue Hélène Boucher	F2	287,00 €	143,50 €
G.S. Paul Bert	9 rue Paul Bert	F5	908,00 €	454 €
	1 rue Voltaire	F3	413,00 €	206,50 €

Fonctions ouvrant droit à une attribution :

- Agents de surveillance de la filière technique assurant des astreintes de soirée et nuit en cas de problèmes publics divers
- Astreintes en dehors des heures de travail pour assurer la fermeture des portes du square Philippe Decourtray et des toilettes publiques et l'ouverture et fermeture du cimetière en cas d'indisponibilité de l'agent chargé de cette fonction.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 152 - Création d'une astreinte "salles"

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dispositions exposées ci-dessus de mise en place d'une astreinte « salles »,
- de décider l'inscription des crédits correspondant au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 153 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les dispositions suivantes :

Il est institué selon les modalités fixées ci après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel prévu par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Structure :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste occupé par l'agent

Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément indemnitaire ne revêt pas de caractère automatique.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du RIFSEEP:

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée à temps complet, non complet ou à temps partiel à l'exception des agents recrutés en application des articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels).

Toutefois les agents recrutés en application du 1° de l'article 3 (accroissement temporaire d'activité) peuvent bénéficier du RIFSEEP s'ils sont recrutés pour une durée supérieure ou égale à 12 mois ou s'ils ont atteint une ancienneté supérieure ou égale à 12 mois.

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

Les agents recrutés en application des articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents recrutés en application du 1° de l'article 3 (accroissement temporaire d'activité) s'ils sont recrutés pour une durée supérieure ou égale à 12 mois ou s'ils ont atteint une ancienneté supérieure ou égale à 12 mois.

Les agents vacataires

Les agents rémunérés à l'heure

Les assistantes maternelles

Les agents de droit privé

Cadres d'emplois concernés :

Attachés

Rédacteurs

Adjoint administratifs

Educateurs des APS

Opérateurs des APS

Animateurs

Adjoint d'animation

Assistants socioéducatifs

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Agents sociaux

Médecins

Agents de maîtrise

Adjoint techniques

Attachés de conservation du patrimoine

Bibliothécaires

Conservateurs des bibliothèques

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Adjoint du patrimoine

Les agents appartenant aux autres cadres d'emploi continuent à percevoir leur régime indemnitaire actuel. Ils seront intégrés dans le régime du RIFSEEP par délibération au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels en permettant l'application.

Cumuls :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission, la prime de technicité forfaitaire des bibliothécaires et assistant de conservation, l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales des assistants socioéducatifs.

Il est cumulable notamment avec :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités d'astreinte

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (notamment les frais de mission et de déplacement)

La prime semestrielle

Détermination des groupes de fonction :

Le nombre de groupes de fonction est fixé pour chaque cadre d'emploi. Il est de 2 à 4 groupes pour la catégorie A, 2 à 3 groupes pour la catégorie B, 2 groupes pour la catégorie C.

Critères de répartition au sein des groupes de fonction :

Les agents sont répartis dans les différents groupes de fonction selon leur cadre d'emploi et leur catégorie selon les critères suivants appréciés au niveau du poste occupé :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception, technicité, expertise et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, sujétions particulières et exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Montants plafond annuels :

Les groupes de fonction et les montants plafonds annuels sont détaillés dans les tableaux figurant en annexe. Ces montants seront automatiquement revalorisés dans les mêmes conditions que les montants applicables aux agents de la fonction publique d'Etat.

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise

Le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale au sein de chaque groupe de fonction en tenant compte des critères suivants :

Encadrement, coordination, pilotage et conception

Technicité, expertise et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Sujétions particulières et exposition du poste au regard de l'environnement professionnel

Expérience professionnelle acquise par l'agent notamment au regard des acquis enrichissant et élargissant le bagage fonctionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen:

Au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise ou à l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels

En cas de modification de la fiche de poste

En cas de changement de poste

En cas de changement de groupe de fonction

Le réexamen n'entraîne pas nécessairement une revalorisation de son montant. Il peut aussi entraîner une diminution liée à la cotation du poste.

Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Modalités de versement en cas d'absence prolongée :

Le versement de l'IFSE est réduit de 50% après 6 mois de placement en :

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie

Congé de grave maladie

Congé de longue durée
Disponibilité d'office
Congé pour invalidité temporaire imputable au service
Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle

Maintien à titre individuel

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 si le montant indemnitaire mensuel que percevait un agent avant la mise en place de l'IFSE est supérieur au plafond fixé pour son groupe de fonction ce montant lui sera maintenu sauf changement d'affectation sur un poste bénéficiant d'un régime indemnitaire inférieur.

Complément indemnitaire annuel

Le montant du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent. Il est facultatif.

Il est fixé par arrêté et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Critères d'appréciation :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent et de son sens du service public selon les critères suivants :

Capacités d'encadrement

Exercice de fonctions d'un niveau supérieur

Prise d'initiative ou force de propositions

Résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs individuels ou collectifs fixés dans l'année

Qualités relationnelles

Manière de servir, respect des procédures et des directives

Missions ponctuelles complémentaires

Le CIA pourra être versé mensuellement, semestriellement ou annuellement.

Modalités de versement en cas d'absence prolongée :

Le versement du CIA est réduit de 50 % après 6 mois de placement en

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie

Congé de grave maladie

Congé de longue durée

Disponibilité d'office

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle

Mise en œuvre :

La mise en œuvre du RIFSEEP se fera au fur et à mesure de la notification des arrêtés individuels d'attribution. Jusqu'à cette notification les agents continueront à percevoir les éléments de leur régime indemnitaire actuel dans les conditions fixées par les délibérations les instituant.

- de décider l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 154 - Rémunération de médecins vacataires

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe du recours à des médecins vacataires en tant que de besoin pour le bon fonctionnement du centre municipal de santé,
- de fixer le taux de vacation à 62,25 € brut par heure,
- de décider l'inscription des crédits correspondant au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 155 - Participation de l'employeur à l'acquisition de titres restaurant

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de la prestation d'action sociale « titres restaurant » à compter du 1^{er} février 2020, portant la valeur faciale des titres restaurant à 5 € avec une participation patronale maintenue à 50 % et un nombre de tickets porté à 16,
- de décider l'inscription des crédits correspondant au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

DEL2019 156 - Avenants - Convention d'objectifs et de financement CAF « Prestation de service unique »

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement en date du 12/01/2018 signés avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 157 - Avenant à la Convention Mutualité Sociale Agricole « Prestation de service unique »

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avenant à la convention en date du 1^{er} janvier 2016 relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant signée avec la MSA Picardie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

DEL2019 158 - Dotations scolaires 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les dispositions liées au budget 2020 des écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour l'année 2020,

A savoir :

- un forfait par enfant de 36 € pour les écoles maternelles, 39 € pour les écoles élémentaires ;
- un forfait de 914 € par enseignant spécialisé du RASED ;
- un forfait de 489 € par enseignant des UPE2A ;
- un budget de 350 € pour le fonctionnement des cours ELCO.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 159 - Subventions aux coopératives et associations scolaires - Année 2020

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

De reconduire pour 2020 le budget à l'identique par rapport à l'année 2019 :

- **109,45 €** par classe pour les écoles maternelles ;
- **24,10 €** par enfant scolarisé en classe de CM2 pour les écoles élémentaires.

Pour ce qui est des écoles élémentaires, la subvention versée peut être destinée à l'ensemble des enfants scolarisés dans cette école.

D'autoriser le versement de la subvention pour chaque école :

Maternelle Paul Bert (10 classes)	1 094.50 € arrondi à 1 094 €
Maternelle Carnot (6 classes)	656.70 € arrondi à 657 €
Maternelle Jean Moulin (7 classes)	766.15 € arrondi à 766 €
Maternelle Obier (8 classes)	875.60 € arrondi à 876 €
Maternelle Françoise Dolto (4 classes)	437.80 € arrondi à 438 €
Maternelle Madeleine Brès (6 classes)	656.70 € arrondi à 657 €
Maternelle des Coteaux (5 classes)	547.25 € arrondi à 547 €
Elémentaire Paul Bert (84 cm2)	2 024.40 € arrondi à 2 024 €
Elémentaire Carnot (77 cm2)	1 855.70 € arrondi à 1 856 €
Elémentaire Jean Moulin (30 cm2)	723 €
Elémentaire Obier (65 cm2)	1 566.50 € arrondi à 1 566 €
Elémentaire Charpak (73 cm2)	1 759.30 € arrondi à 1 759 €
Elémentaire Jules Verne (35 cm2)	843.50 € arrondi à 843 €

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 160 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le taux d'évolution de 0.90 % de revalorisation de l'Indemnité représentative de logement (IRL) pour l'année 2019.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 161 - Nouvelles dispositions concernant le paiement des classes de découvertes

Rapporteur : Madame Florence CASTINCAUD

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les nouvelles dispositions concernant le paiement des classes de découvertes organisées pour les élèves des écoles élémentaires.

A savoir le paiement d'au moins 15 % du prix du voyage lors du premier versement en sachant que cette somme ne sera remboursée qu'en cas de motif valable.

Si l'élève partant réside dans une autre commune, cette dernière peut décider de participer au voyage. Dans ce cas, la famille la sollicitera et la commune transmettra toutes les pièces nécessaires.

D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 162 - Modifications à apporter aux règlements intérieurs des accueils périscolaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

d'adopter la mise à jour de chaque règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé au présent rapport (accueil méridien et accueil périscolaire du matin et du soir).

Ces mises à jour font références en grande partie à des précisions concernant la prise en charge des enfants et leur sécurité. Il est également question du guichet unique et à un complément d'informations sur la facturation et le paiement.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces règlements intérieurs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

DEL2019 163 - Tarifs Séjour ski 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Le Conseil Municipal décide :

De valider les tarifs du séjour ski 2020 et les dispositions particulières.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET PROJETS URBAINS

DEL2019 164 - Opération de Revitalisation des Territoires avenant à la convention Action Coeur de Ville

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver la création de l'Opération de Revitalisation Territoriale Cœur d'agglomération, selon le périmètre ci-annexé,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Action cœur de Ville Creil, ci-annexé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 165 - Convention d'urgence pour la copropriété La Commanderie avec CDC Habitat

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

De signer une convention d'urgence avec le bailleur CDC Habitat Social, d'une durée initiale de 3 ans, ayant pour objet de fixer les modalités de coopération avec la ville de Nogent-sur-Oise et l'Agglomération Creil Sud Oise pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière provisoire sur la copropriété résiduelle de 142 logements de la Commanderie, quartier des Rochers. Cette convention fixe les modalités d'acquisition, de travaux, de portage provisoire et de revente finale portant sur un nombre maximum de 40 lots de copropriété. Cette convention accompagnera la copropriété par une intervention publique forte dans l'attente d'une concession d'aménagement après décision de carence entraînant dissolution de la copropriété.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'urgence à conclure avec CDC Habitat Social et l'Agglomération Creil Sud Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2019 166 - Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments municipaux (Hôtel de Ville, Centre de Ressources Municipales, Château des Rochers, locaux associatifs, Médiathèque et Centre Communal d'Action Sociale) avec la Société ORANGE et tous les documents y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

DEL2019 167 - Renouvellement de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Nogent-sur-Oise pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Nogent-sur-Oise pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé ;
- D'approuver, en application de cette convention, le versement d'une participation d'un montant de 3 612 € au titre du dernier semestre 2019 à l'OPAC de l'Oise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice en cours et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2019 168 - Cession – Parcelle BE 94 - Riverains rue Voltaire

Rapporteur :

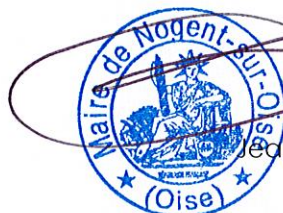
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession au profit des riverains de la rue Voltaire d'une partie de la parcelle cadastrée BE 94, située à l'arrière de l'ancien établissement le « MIRANDA » et jouxtant leurs propriétés, pour un prix de cession du terrain fixé à 63 € du m², auquel les frais de géomètre sont à rajouter pour un montant de 8,43 € du m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h39.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,



Jean-François DARDENNE